



Demande de PSP ou de CNI

Personne MAJEURE

Présence du demandeur **OBLIGATOIRE** lors de la demande et de la remise du titre

PASSEPORT (PSP)	CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)
Prendre rendez-vous en ligne sur ville-briancon.fr ->mes démarches ->titres d'identité	
Faire la pré-demande en ligne sur https://ants.gouv.fr , l'imprimer ou récupérer le code	
DOCUMENTS A APPORTER	
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité en couleur aux normes biométriques de - de 6 mois	
<input type="checkbox"/> 1 justificatif de domicile de - d'1 an (facture d'eau, téléphone, d'électricité, attestation d'assurance habitation, avis d'imposition ...). Si vous êtes hébergé au domicile d'un tiers : une attestation de la personne, la copie de sa pièce d'identité et sa facture.	
<input type="checkbox"/> Timbre fiscal de 86 € OBLIGATOIRE	<input type="checkbox"/> Timbre fiscal de 25 € UNIQUEMENT en cas de perte ou vol
Les timbres fiscaux sont disponibles dans les bureaux de tabac ou sur https://timbres.impots.gouv.fr/	
<input type="checkbox"/> Ancien PSP (si perdu ou volé : faire une déclaration de perte (mairie) ou de vol (commissariat))	<input type="checkbox"/> Ancienne CNI (si perdue ou volée : faire une déclaration de perte (mairie) ou de vol (commissariat))
<input type="checkbox"/> Une carte d'identité sécurisée	<input type="checkbox"/> Un passport
Si vous n'êtes pas né(e) à Briançon , vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance a dématérialisé la délivrance des actes à cette adresse : https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation Si ce n'est pas le cas, il faut fournir	
<input type="checkbox"/> Un acte de naissance de - de 3 mois	
Dans tous les cas, il faut connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents	
RETRAIT DU TITRE	
Sans RDV - Présence du demandeur OBLIGATOIRE . A retirer dans les 3 mois qui suivent la réception du SMS. (Au-delà le titre est détruit)	
VALIDITÉ	
10 ans	

CAS PARTICULIERS → au dos

CAS PARTICULIERS

En cas de tutelle	Présence du tuteur : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Pièce d'identité du tuteur<input type="checkbox"/> Dernier jugement de tutelle Si le tuteur n'est pas présent : <p>Le majeur sous tutelle peut faire seul sa demande de carte d'identité, mais son tuteur doit être informé.</p> <p>En plus des documents à joindre au dossier de demande, le majeur sous tutelle doit fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle doit comporter les nom, prénoms, date de naissance et l'adresse du tuteur, ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle.<input type="checkbox"/> Photocopie d'une pièce d'identité du tuteur<input type="checkbox"/> Dernier jugement de tutelle
En cas de curatelle	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Fournir le jugement de placement en curatelle
En cas de mariage – changement d'état civil	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Fournir l'acte de Mariage OU l'acte de naissance comportant la mention du mariage (pas besoin si mariage à Briançon)
En cas de divorce – maintien du nom d'usage	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Autorisation sur papier libre de l'ex-conjoint accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité OU jugement de divorce mentionnant l'autorisation de l'ex-conjoint
En cas de veuvage	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Fournir l'acte de décès